

**DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 18 SEPTEMBRE 2021 A 10H00**

Le conseil municipal de la commune de PESLIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur David COSTON, Maire.

Présents : BARBECOT Stéphanie, BRASSAC Jean-Pierre, COSTON David, DUMAS Véronique, PARISSÉ Annie, THOMAS Hervé.

Secrétaire de séance : BARBECOT Stéphanie

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2021.

Monsieur David COSTON ouvre la séance, et donne lecture du compte-rendu du Conseil municipal du samedi 03 juillet 2021 aux membres du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

✓ **APPROUVE** ce procès-verbal.

DCM 2021-22 Création de groupement de commandes avec API pour les marchés relatifs à la vérification et la maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie, l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs et à des prestations de service de balayage et d'aspiration des voiries communales, et signature de la convention constitutive des groupements de commandes

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le projet de convention constitutive de groupements de commandes ci-annexé ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts de l'Agglo Pays d'Issoire ont été révisés en 2021, et qu'au regard des nouvelles dispositions de la loi Engagement et Proximité (article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales), il a été prévu de permettre la mutualisation de l'achat entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Cette mutualisation peut notamment être mise en œuvre à travers la constitution d'un groupement de commandes, encadré par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique. L'intérêt principal pour les acheteurs repose sur le lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs en matière de travaux, de fournitures ou de services. Les aspects positifs de la coordination et de la mutualisation des achats sont notamment les économies d'échelles réalisées, la réduction des coûts de procédure, le développement de l'expertise dans le domaine de la commande publique, etc.

A ce titre l'Agglo Pays d'Issoire pourra mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des

communes membres de la communauté d'agglomération ou entre ces communes et la communauté, et ce quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées.

Ainsi, Monsieur le Maire expose que la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire propose de constituer des groupements de commandes avec les communes membres de la communauté d'agglomération, afin d'organiser de façon coordonnée et regroupée les marchés suivants :

- **Groupement de commandes 1 : Vérification et maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie**
 - Lot n° 1 : Vérification et maintenance des extincteurs, SSI (Système de Sécurité Incendie), alarmes, source centrale, désenfumage et vérification BAES (Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité),
 - Lot n° 2 : Vérification et maintenance des poteaux et des bornes incendie ;
- **Groupement de commandes 2 : Acquisition et maintenance de défibrillateurs ;**
- **Groupement de commandes 3 : Prestations de service de balayage et d'aspiration des voiries communales.**

Il est donc proposé de constituer les groupements de commandes suivants entre l'Agglo Pays d'Issoire et la commune de Peslières, destinés à la passation :

- D'un marché public de fournitures courantes et de services pour la vérification et la maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie décomposé comme suit :
 - Lot n° 1 : Vérification et maintenance des extincteurs, SSI (Système de Sécurité Incendie), alarmes, source centrale, désenfumage et vérification BAES (Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité),
 - Lot n° 2 : Vérification et maintenance des poteaux et des bornes incendie ;
- D'un marché public de fournitures courantes et de services pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs ;
- D'un marché public de fournitures courantes et de services pour des prestations de service de balayage et d'aspiration des voiries communales ;

La convention constitutive des groupements de commandes définissant les règles de fonctionnement de ceux-ci est jointe en annexe. Elle confie à la communauté d'agglomération la charge de mener les procédures de passation des marchés, de leurs signatures et de leurs notifications, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution, dans la limite des dispositions de la convention constitutive des groupements de commandes.

Les groupements sont constitués à compter de la plus tardive des dates de signature, par l'un des membres des groupements de la présente convention pour la durée totale des marchés.

Les marchés seront communs à l'ensemble des membres des groupements et satisferont leurs besoins propres, tels qu'ils auront été préalablement définis. Le groupement de commandes relatif à des prestations de service de balayage et d'aspiration des voiries communales est mis en place pour répondre aux besoins des communes membres du groupement, l'Agglo Pays d'Issoire n'ayant pas de besoins

dans ce domaine. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération aura en charge de mener la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des communes membres du groupement.

Il est précisé que chaque marché sera passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre mixte (à bons de commandes et à marchés subséquents), mono-attributaire, sans minimum et avec maximum de 214 000,00 € HT sur toute la durée d'exécution des marchés.

Les marchés seront conclus pour une durée initiale d'un an et pourront être reconduit 3 fois par périodes successives de 1 an à compter de la fin de la période initiale et sous réserve de la consommation des crédits alloués et du seuil, soit 214 000,00 € HT.

Les montants définitifs des prestations pour chaque groupement de commandes seront déterminés au jour de l'attribution des marchés.

En ce qui concerne l'attribution des marchés, conformément aux dispositions du code de la commande publique, une commission d'appel d'offres est instaurée entre les membres du groupement. Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur des groupements.

Afin de permettre à l'ensemble des communes membres des groupements de participer au choix du prestataire, il est proposé que la CAO du coordonnateur du groupement de commandes soit assistée par un représentant de chaque commune membre des groupements.

*

Les membres du conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver la constitution de groupements de commandes entre la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et la commune de Peslières, destinés à la passation :

➤ **d'un marché public de fournitures courantes et de services pour la vérification et la maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie décomposé comme suit :**

○ **Lot n°1 : Vérification et maintenance des extincteurs, SSI (Système de Sécurité Incendie), alarmes, source centrale, désenfumage et vérification BAES (Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité),**

○ **Lot n°2 : Vérification et maintenance des poteaux et des bornes incendie ; pour la commune de Peslières à compter de juillet 2022 suite à un engagement contractuel avec l'entreprise SUEZ Eau France ;**

➤ **d'un marché public de fournitures courantes et de services pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs ; pour la commune de Peslières à compter de mars 2022 suite à un engagement contractuel avec l'entreprise Chubb ;**

➤ **d'un marché public de fournitures courantes et de services pour des prestations de service de balayage et d'aspiration des voiries communales ;**

- De valider la convention constitutive des groupements de commandes telle qu'elle figure en annexe et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de cette convention ;
- De valider la composition de la commission d'appel d'offres telle que celle-ci est présentée dans la convention constitutive des groupements de commandes ;
- De préciser que les marchés seront passés selon la procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique ;
- De préciser que les marchés seront passés, conformément aux dispositions du code de la commande publique, selon la technique d'achat de l'accord-cadre mixte (à bons de commandes et à marchés subséquents), mono-attributaire, sans minimum et avec maximum de 214 000,00 € HT sur toute la durée d'exécution des marchés et qu'ils seront conclus pour une durée initiale d'un an reconductible 3 fois par périodes successives de 1 an à compter de la fin de la période initiale et sous réserve de la consommation des crédits alloués et du seuil, soit 214 000,00 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur des groupements de commandes, à recourir à la procédure adaptée précitée en vue du recrutement du/des prestataire(s) chargé(s) des missions susvisées ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à :
 - accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement des procédures de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de ces procédures ;
 - signer, conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, tous les documents nécessaires à l'attribution des marchés passés en groupement de commandes répondant aux besoins définis ci-avant, et ce sur la base de l'avis motivé de la commission d'appel d'offres des groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur des groupements de commandes, à réaliser toutes les démarches nécessaires relatives à l'exécution des marchés passés par les groupements de commandes ;
- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes et contrats se rattachant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture d'Issoire le 06 octobre 2021 et publication ou notification du 06 octobre 2021.

DCM 2021-23 **Modification des statuts du Syndicat Intercommunal
d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme**

Le conseil municipal réuni en séance publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Peslières adhère, modifie ses statuts.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie
- **De donner**, dans ce cadre, mandat au maire/au président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

POUR : 06

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture d'Issoire le 22 septembre 2021 et publication ou notification du 22 septembre 2021.

DCM 2021-24 **Poursuite document de gestion de la forêt suite au
changement de situation**

Le conseil municipal réuni en séance publique,

Suite à la communalisation de la forêt sectionale de VINFAUX, et pour régularisation, le Conseil Municipal demande que le document d'aménagement qui s'appliquait à la section s'applique dans la continuité à la nouvelle forêt communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture d'Issoire le 22 septembre 2021 et publication ou notification du 22 septembre 2021.

DCM 2021-25 Approbation rapport définitif 2021 de la CLECT

Le conseil municipal réuni en séance publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire (API) au 1er janvier 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le périmètre des charges transférées au 1er janvier 2021, résultant des nouveaux statuts communautaires, arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le rapport définitif de la CLECT d'API du 29.06.2021 ;

Le Conseil Municipal réuni en séance publique,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré :

- **Valide** le rapport définitif de la CLECT d'API du 29.06.2021, statuant sur le poids des charges transférées au 1er janvier 2021, rapport joint en annexe à la présente ;
- **Prend** acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture d'Issoire le 22 septembre 2021 et publication ou notification du 22 septembre 2021.

DCM 2021-26 Décision Modificative n°5

Le conseil municipal réuni en séance publique,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire une décision modificative budgétaire suite aux orages et entraînant des gros travaux de requalification de voirie.

Les mouvements de crédits supplémentaires sur le budget principal sont comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

Compte 617 (études et recherches)	- 5 700 €
Compte 023 (Virement à la section d'investissement)	+ 5 700 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

Compte **021** (Virement de la section de fonctionnement) + 5 700 €

INVESTISSEMENT DEPENSES :

Compte **2151** Opération **105** (réseaux de voirie) + 5 700 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, APRES EN AVOIR DELIBERE,

✓ **ACCEPTE** la décision modificative n°5, pour le virement de crédit tel que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture d'Issoire le 22 septembre 2021 et publication ou notification du 22 septembre 2021.

TABLE DES DELIBERATIONS

*Numéros des délibérations prises au cours de la séance du 18 septembre 2021 :
De DCM 2021-22 à DCM 2020-26*

DCM 2021-22	Création de groupement de commandes avec API pour les marchés relatifs à la vérification et la maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie, l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs et à des prestations de service de balayage et d'aspiration des voiries communales, et signature de la convention constitutive des groupements de commandes
DCM 2021-23	Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme
DCM 2021-24	Poursuite document de gestion de la forêt suite au changement de situation
DCM 2021-25	Approbation rapport définitif 2021 de la CLECT
DCM 2021-26	Décision modificative n°5

TABLEAU DES SIGNATURES

COSTON	David	Maire	
BARBECOT	Stéphanie	Conseiller	
BRASSAC	Jean-Pierre	Conseiller	

DUMAS	Véronique	Conseiller	
PARISSE	Annie	Conseiller	
THOMAS	Hervé	Conseiller	